

Titre	Réunion des Animateurs SAGE Bassin Rhin Meuse 11/12/2012
Description	Retours d'expérience sur la politique d'animation SAGE sur le Bassin Rhin Meuse.
Rédacteur - Date	JER (SENR) – Janvier 2013
Statut	PGo.

Présents : Mmes GRIES (SAGE Bassin Ferrifère), ROUSSET (SAGE III Nappe Rhin), SIRY (SAGE Giessen Liepvrette), HEUZE (AERM)
LIENERT et FAESSEL (SAGE Largue), BOURNOT (SAGE GTI), CUENOT (SAGE Lauch et Doller), Mrs DELRUE et DELOLME (DREAL Lorraine), GOETGHEBEUR/MANGEOT/RODRIGUEZ (AERM).

Excusés : Mmes LEOEUF (SAGE Bassin Houiller), TOUSSAINT (SAGE Rupt de Mad), Grandgirard (DREAL Lorraine), SCHMITT (SAGE III Nappe Rhin)
Mrs MOITRIER (SAGE Moder)

1/ Retour d'expérience sur le suivi d'un SAGE mis en œuvre : indicateurs de suivi du SAGE III Nappe Rhin (Mme ROUSSET/SAGE INR/APRONA) :

Le SAGE III Nappe Rhin (SAGE version 1992) a mis en place un tableau de bord de suivi de son activité.

1.1 Ce tableau de bord répond à deux commandes :

- obligation réglementaire :
 - Suivi du plan : vérifier l'appréciation des effets et des mesures prises
 - Veiller à la bonne mise en œuvre du SAGE (responsabilité de la CLE)
 - Vérifier les choix de la CLE
- une commande explicite de la CLE :
 - S'appuyer sur les données existantes (valoriser les différentes démarches existantes, pas de budget spécifique)
 - Elaborer un tableau de bord pérenne (renseignement tous les 5 ans à partir de l'approbation du SAGE)
 - Elaborer un outil de communication pour la CLE et tous les acteurs du périmètre (suivi de la mise en œuvre du SAGE, évaluation de l'atteinte des objectifs fixés par la CLE)

Le tableau de bord s'appuie sur une batterie d'indicateurs ayant pour vocation de donner une image concrète et efficace de la mise en œuvre du SAGE et sur de l'état du milieu sur le territoire.

1.2 La sélection des indicateurs s'est opérée à deux niveaux :

- la représentativité de l'indicateur :
 - * Indicateur caractérisant des dispositions emblématiques (Ex.: réduction de l'utilisation des produits phytos dans les communes),
 - * Indicateur caractérisant plusieurs dispositions (Ex. : excédent d'azote).

o La disponibilité des données :

- * Indicateur renseigné par ailleurs (Ex.: linéaire de ripysilve),
- * Indicateur facile à renseigner (Ex.: indicateurs relatifs à l'assainissement).

1.3 Chaque indicateur est identifié dans une fiche qui reprend les éléments suivants :

- Source des données, périmètre
- Méthode de calcul de l'indicateur
- Organisme(s) de référence
- Limites d'interprétation

La responsabilité de la validation de toutes les fiches reste aux partenaires concernés (80 partenaires différents) afin de garantir une pérennité de la donnée dans le temps.

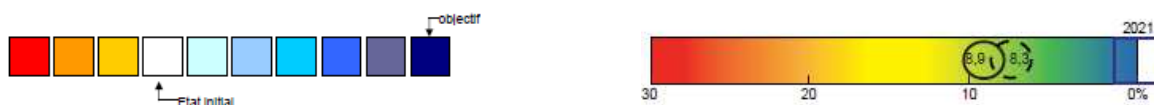
Le renseignement des indicateurs s'opère de la manière suivante :

- * Demande des données et/ou calcul aux propriétaires de données, relances
- * Mise à jour des représentations
- * Commentaires / évolution du résultat de l'indicateur

Le tableau de bord a été renseigné pour 2005 puis mis à jour en 2010, avec une fréquence de 5 ans.

Il convient de souligner qu'il faut 1 an pour boucler la mise à jour du tableau de bord.

1.4 L'indicateur revêt la forme d'une barre de couleur avec indication de la valeur actuelle et de la valeur cible :



1.5 La mise en œuvre d'un tel outil rencontre certaines difficultés :

- * Temps nécessaire, notamment pour la collecte de données et les étapes de validation (Ex.: emballages vides de produits phytosanitaires collectés),
- * Identification de la bonne structure et de la bonne personne (Ex.: remise en eau des anciens méandres de l'III),
- * Choix de l'indicateur (Ex.: qualité des cours d'eau)

Les points faibles	Les points forts
Représentation parfois non objective	Validation de la CLE et des partenaires
Rédaction des commentaires délicate	Valorisation dans le cadre de l'Evaluation Environnementale
Modification du périmètre du SAGE (à la marge), obtention des données sur le périmètre du SAGE	

Le tableau de bord de suivi du SAGE INR est un outil riche de données et d'informations qui reste à ce jour relativement confidentiel. Il convient maintenant de vulgariser les informations ainsi disponibles et établir une véritable communication du SAGE à partir de cet outil.

1.6 Conclusions et débats :

Les échanges ont été fournis sur la difficulté de définir les indicateurs qui permettent de donner une information juste sur l'évolution de la mise en œuvre du SAGE.

Les animateurs ont pris bonne note de la difficulté de créer mais surtout de mettre à jour ces indicateurs dont les données de base sont très souvent issues d'organismes extérieurs mais cette démarche reste indispensable.

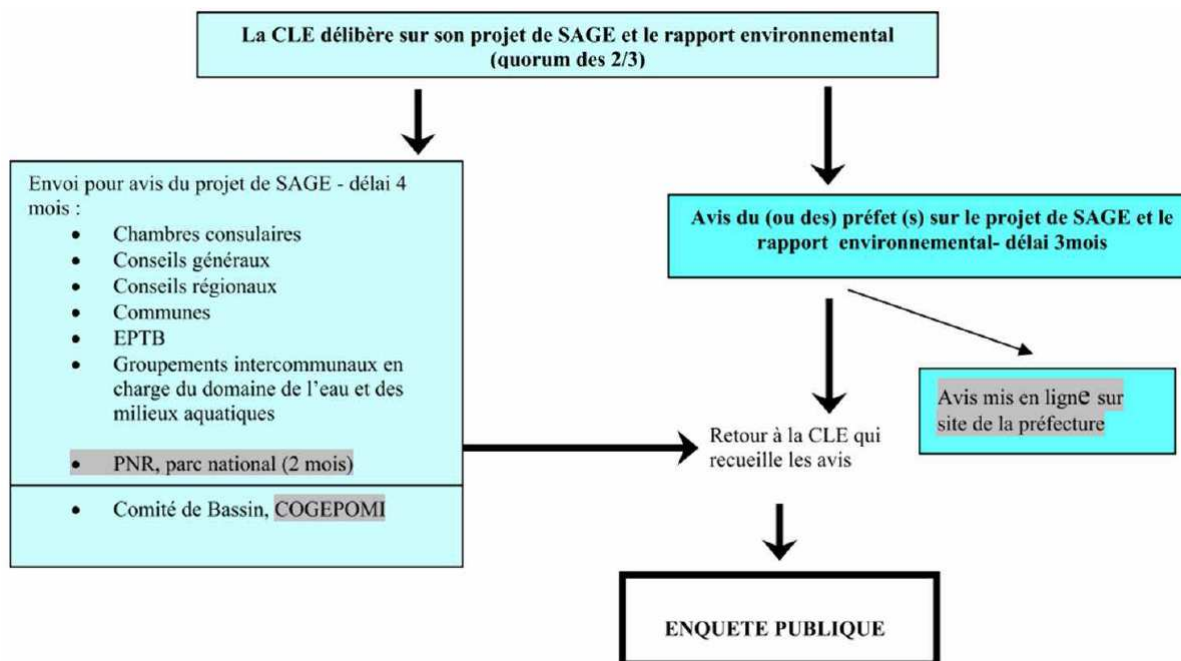
Ces indicateurs sont un outil pour la CLE mais doivent aussi servir comme base pour développer la communication sur le fonctionnement du SAGE envers les acteurs locaux ainsi que le grand public.

La mise en place d'une plate forme d'échange de données ou la mise à disposition simple de ces données permettrait de mieux maîtriser la production d'indicateurs fiables et cohérents. Cette procédure devra être examinée avec les services de l'Agence. Ce point sera inscrit à une prochaine réunion de travail avec les animateurs pour définir avec le DPEM et le DSSI les meilleures modalités de ces échanges de données.

En complément, un travail pourra être mené sur des outils de communication dédiés aux SAGE sur le Bassin qui permettront de valoriser les actions du SAGE ou réalisées sur le territoire du SAGE.

2/ Retour d'expérience sur les procédures de fin de SAGE : SAGE Bassin Ferrifère de l'adoption à l'approbation (Mme GRIES/SAGE BF Région Lorraine) :

L'approbation d'un SAGE suit une procédure précise et complexe qui comprend une enquête publique dont le texte réglementaire a été revu en juin 2012 :



2.1 L'adoption du SAGE BF :

Cette adoption s'est réalisée dans des conditions difficiles puisqu'elle a nécessité 2 réunions de la CLE suite à un défaut de quorum lors de la première séance.

Le vote s'est déroulé de la manière suivante :

- 27 membres présents (50 membres à la CLE) : 20 pour (74%), 6 abstention et 1 contre
- Difficultés de mise en œuvre du vote (émargement et comptage des membres votants, collèges nominatifs et non nominatifs, nombre de mandats,...)

- Difficultés sur le vote des derniers ajustements sur les modalités du SAGE relatives aux Zones Humides.
- Difficulté de mobiliser l'ensemble des élus pour la quatrième réunion de CLE de l'année.

2.2 Préparation de la consultation des organismes publics

- Cadrage préalable avec la Préfecture sur l'ensemble de la procédure consultation / enquête publique (lettre du préfet pour la consultation des communes)
- Cadrage préalable avec l'Agence de l'eau pour le financement (en attente de réponse sur les frais d'enquête publique)
- Préparation de la liste des personnes publiques concernées (communes, EPCI, EPAMA, PNRL,...), en collaboration avec la DREAL (autorité environnementale, COGEPOMI, consultations pays voisins,...) environ 400 organismes concernés au total (dont 258 communes)
- Préparation des courriers de consultation et des supports de consultation (marché pour la réalisation de CD : délai supplémentaire, reprographie en interne)
- Mise en place d'un tableau de bord pour le suivi des avis
- Le rapport de présentation prévu pour l'enquête publique a été intégré au dossier de consultation
- Envoi des documents aux personnes associées non consultées (membres CLE, EPFL, associations, syndicats de SCoT,...)

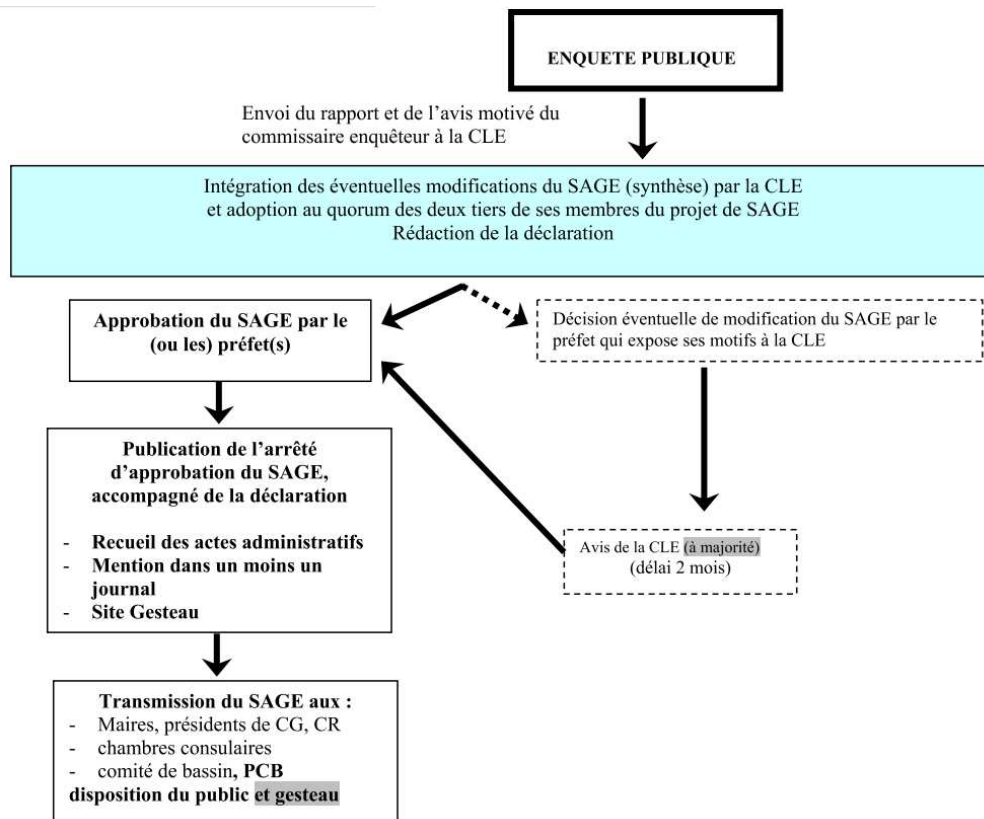
2.3 Cas particulier du comité de bassin :

- Anticipation du passage en Comité de bassin (réunions 2 à 3 fois par an)
- Passage préalable en Commission de Planification
- Examen de la compatibilité du projet de SAGE avec le SDAGE
- Examen du projet de SAGE : Commission de planification le 24 septembre 2012 et Comité de Bassin le 12 octobre 2012.

2.4 Après la consultation des organismes, la suite des opérations (début février 2013) :

- Recueil, analyse et synthèse des avis
- Cadrage avec la Préfecture pour l'enquête publique (possibilité de réduire les coûts pour les avis de publicité : obligation de lister toutes les communes ?, recommandations pour le TA (précautions pour la nomination des commissaires enquêteurs pour éviter d'éventuels conflits d'intérêt...))
- Réunion de la CLE pour validation
- Préparation de l'enquête publique (reprographie,...)
- **Enquête publique au 1er semestre 2013 :**
 - ***La Région prend en charge les frais de reproduction et d'envoi des documents (papier), des honoraires des commissaires enquêteurs, des parutions (avant, pendant et après EP).***
 - ***Total estimatif : environ 70 k€***
 - ***Reproduction des documents d'EP : en interne Région Lorraine***
 - ***Commissaires enquêteurs : prévisionnel 40 k€***
 - ***Information légale et diffusion (4 publications par département : prévisionnel 30 k€***

2.5 L'approbation définitive :



2.6 Conclusions et débats :

Les échanges des animateurs ont été fournis avec les représentants des SAGE en fin de procédure (III Nappe Rhin et Bassin Ferrifère).

En effet, si les procédures d'adoption et de d'approbation sont bien encadrées par la réglementation, la mise en œuvre pratique est souvent complexe et lente parce qu'elle arrive à un moment où les acteurs locaux ont été très sollicités et leur motivation n'est plus aussi forte.

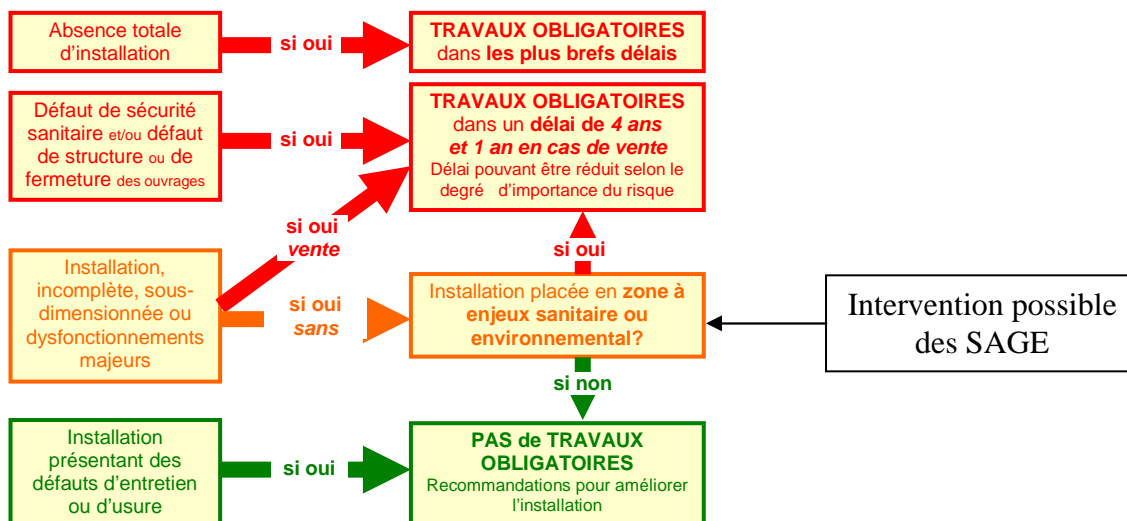
En outre, la procédure d'enquête publique a subi des modifications réglementaires en 2012 qui sont encore en cours de stabilisation ce qui conduit à des interprétations différentes en fonction des préfectures. Des aspects aussi impactant que le nombre de commissaires enquêteurs ou le nombre et le format des documents mis à disposition dans les mairies sont discordants en fonction des départements. Il s'en suit une différence forte sur les budgets nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique. L'AERM interrogera les autres bassins et le Ministère pour avoir des retours d'expérience sur les modalités de déroulement d'enquêtes publiques et en fera un exposé lors de la prochaine réunion des animateurs de Bassin.

3/ Evolution de la réglementation de l'Assainissement Non Collectif et impact sur les SAGE (Mlle HEUZE/AERM) :

3.1 Evolutions réglementaires suite au Grenelle II:

- *Evolutions générales :*
 - Contrôles par le SPANC obligatoires avant fin 2012 sur l'ensemble des installations.
 - Intervention du SPANC pour **l'entretien/ la réalisation ou la réhabilitation** des ouvrages d'ANC
 - Délai pour réalisation des travaux: **4 ans** (*art. L.1331-1-1 du CSP*)
 - *Durée de validité du contrôle avant vente: 3 ans* (*art. L.1331-11-1 du CSP*)
 - Meilleure articulation entre le **contrôle du SPANC et permis de construire et d'aménager**
 - **Contrôle** des installations au moment des **ventes d'immeubles** applicable depuis le 1er janvier 2011
 - Obligation de réaliser les travaux de mise en conformité par l'acquéreur dans un délai de 1 an (*article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation*).
- *Evolutions issues de l'arrêté du 27 avril 2012 :*
 - Répondre aux **évolutions** introduites par la **Loi Grenelle II**
 - **Simplifier** les modalités de contrôle et **harmoniser** ces modalités à l'échelle du territoire français
 - **Prioriser** l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un **enjeu fort (sanitaire ou environnemental)**(intervention possible de l'Agence et des SAGE)
 - Définition « **danger pour la sécurité des personnes** » et « **risque avéré pour l'environnement** »
 - Introduction **grille de détermination de l'état de conformité ou de non-conformité des installations d'ANC: annexe 2 de l'arrêté**
 - Prioriser l'action sur les situations présentant un **enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental**

3.2 Outil de travail pour identifier les actions à mener :



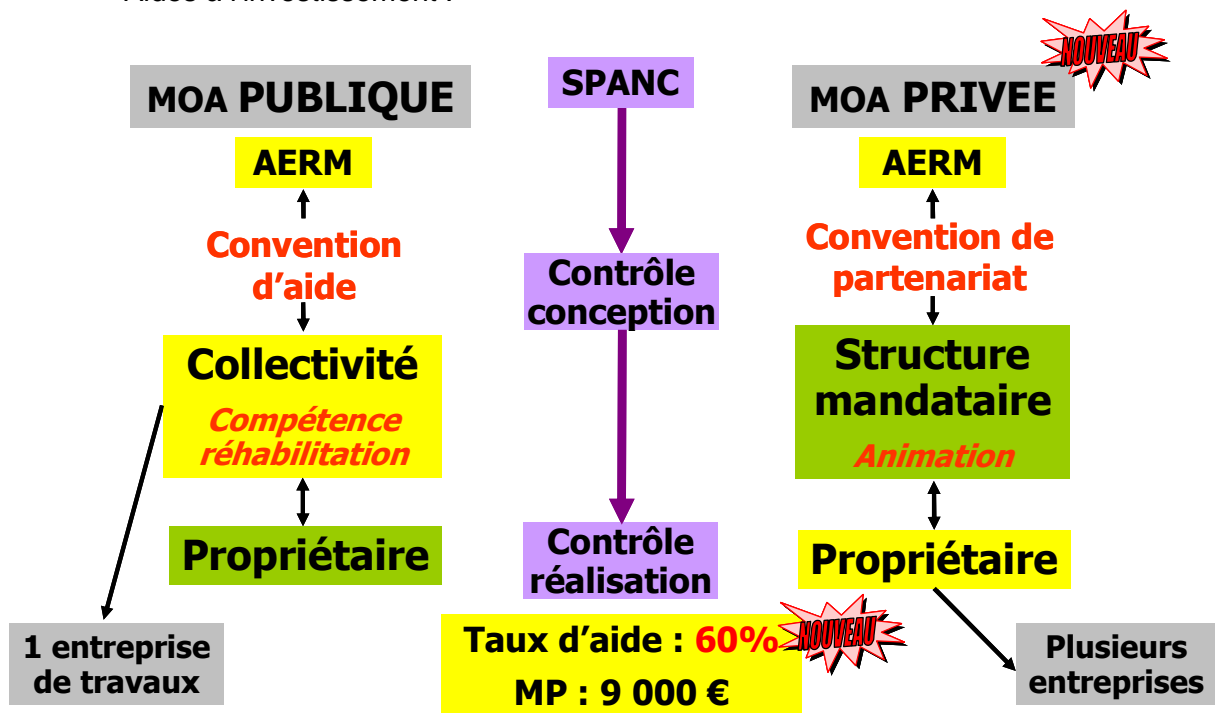
3.3 La transition ancienne/nouvelle réglementation :

- Les installations NC restent NC, seuls les délais de réalisation des travaux changent
 - Dans tous les cas: 1 an maxi après la vente
 - Si danger ou risque: maximum 4 ans après le contrôle
- Les contrôles réalisés conformément à l'arrêté de 2009 sont toujours valables
 - En cas de **vente**: possibilité de faire un contrôle à la charge et à la demande du propriétaire
 - En cas d'**allongement des délais pour les travaux**, informer le propriétaire lors du contrôle périodique suivant
 - En cas de **rapport sans conclusion**: non conforme au texte de 2009, risque de recours des particuliers > nouvelle visite à la charge du SPANC
- Accompagnement des SPANC :
 - **Guide d'accompagnement des SPANC** en cours de finalisation > présentation aux Assises nationales de l'ANC
 - Documents types, explicitations des critères, rapports de visites types
 - **Guide « règlement de service »**
 - Sessions de formations (à partir de la fin 2012)
 - Accompagnement financier des Agences de l'eau > Pour AERM:
 - Ouverture des aides à la réhabilitation pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage privée > « Prime à la réhabilitation » accessible aux mandataires (collectivités, associations...) qui coordonneraient des opérations de réhabilitation groupées.

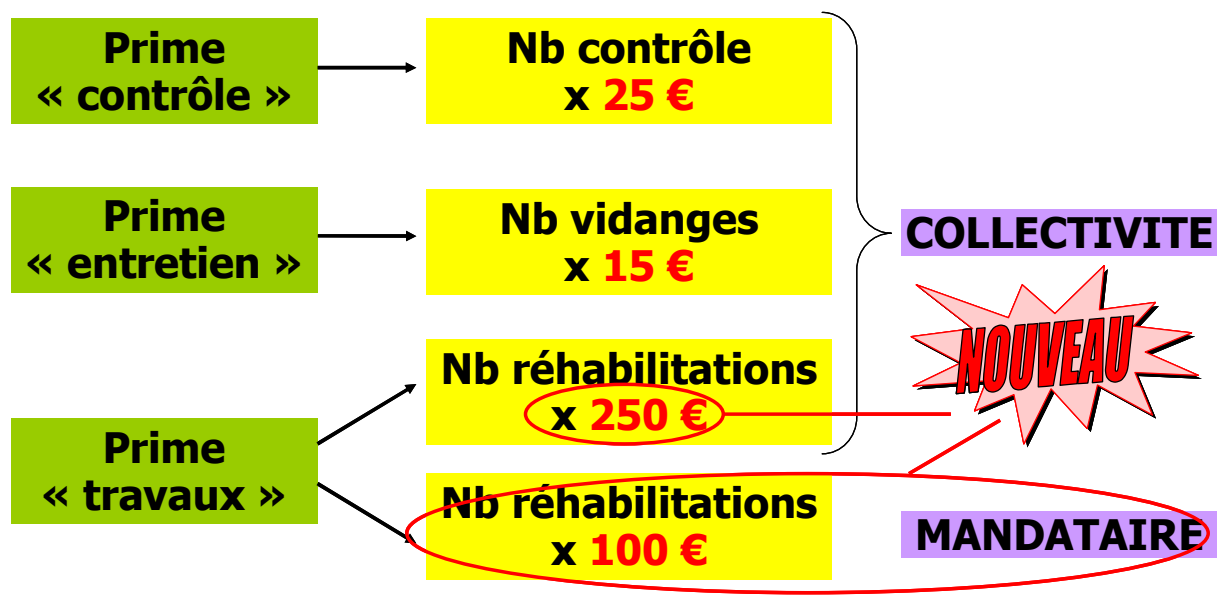
3.4 Accompagnement de l'AERM :

Pour information :

* Aides à l'investissement :



* Aides au fonctionnement :



3.5 Conclusions et débats :

La possibilité pour l'Agence et les SAGE de définir des zones prioritaires pour l'ANC, actée par l'arrêté du 27/4/2012, reste une procédure à affiner. En effet, les modalités pratiques de définition de ces zones ne sont pas encore suffisamment détaillées pour une mise en œuvre efficiente.

Il n'en resta pas moins que des SAGE comme celui de la Largue sont d'ors et déjà sollicités par les collectivités pour travailler dans ce domaine. Aussi, les éléments relatifs à la politique de l'AERM sur cette thématique ont été accueillis avec intérêt. L'AERM informera dès que possible les animateurs SAGE des évolutions de ce dossier.

4/ Point d'information sur le potentiel hydroélectrique dans un SAGE exemple de la démarche sur le SDAGE RM (Mr MANGEOT/AERM) :

4.1 Contexte et enjeux :

- Le potentiel hydroélectrique est décrit comme la **capacité « théorique » de production** d'électricité à partir de la force hydraulique. Il peut être exprimé en puissance (W) ou en productible (Wh).
- Du fait des **impacts des ouvrages hydroélectriques sur les milieux naturels**, ce potentiel est mobilisable selon divers degrés de contraintes en fonction des contraintes réglementaires (liées à l'environnement notamment) : protection biodiversité, classements de cours d'eau, dispositions particulières SDAGE/SAGE, etc.
- Il se pose alors des questions sur la compatibilité entre le développement de l'hydroélectricité (énergie renouvelable) et l'atteinte des objectifs environnementaux...

4.2 L'Etude sur le SDAGE RM :

4.2.1 Une première pour le SDAGE RM 2010-15 :

* Code de l'Environnement => Ministères de l'Industrie et de l'Ecologie => réaliser une étude spécifique pour l'évaluation « environnementale » du potentiel hydroélectrique à intégrer dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2010-15 (Tomes 17 et 18 en Rhin-Meuse)

* Enjeux = concilier deux objectifs environnementaux ambitieux et potentiellement contradictoires : atteindre le bon état des eaux en 2015 et augmenter la part d'énergies renouvelables.... (Démarche identique pour étude impact classements)

* Réalisation par bureaux d'études ISL / ASCONIT en 2007 avec un Comité de Pilotage : AERM, ADEME Lorraine et ADEME Alsace, DIREN Lorraine et Alsace, DRIRE Lorraine, DDAF54, SNNE, ONEMA, EDF-UFE, GPAE-UFE

4.2.2 Deux grands types de potentiel à évaluer :

- **Potentiel sur l'existant : suréquipement, optimisation, turbinage des débits réservés des centrales existantes :**

- Projets identifiés par les producteurs d'optimisation, de suréquipement ou de turbinage des débits réservés => *données producteurs*
- Suréquipement théorique des ouvrages hydroélectriques existants => *calcul sur tous les ouvrages hydroélectriques existants (si équipement au module)*

- **Potentiel d'installations nouvelles :**

- Projets identifiés par les producteurs => *données producteurs*
- Potentiel théorique des ouvrages existants non équipés => *calcul sur tous les ouvrages « connus » de hauteur chute > 2m (équipement au module)*
- Potentiel résiduel théorique des tronçons actuellement non équipés => *calcul à partir d'une connaissance du potentiel brut*

4.2.3 Evaluation du potentiel résiduel des tronçons non équipés :

1. Réalisation d'une modélisation hydraulique « macro » du bassin
=> Évaluation de la pente et du module des tronçons hydro sur chaque zone hydro
2. Calcul du potentiel brut théorique avec les formules type « fil de l'eau »
3. Calcul du potentiel résiduel de chaque zone hydro :
Potentiel résiduel = 0,8 x (potentiel brut théorique – existant – potentiel des projets identifiés par producteurs – potentiel de suréquipement – potentiel sur les ouvrages existants non équipés)

4.2.4 Calcul de puissance et productible :

Puissance : valeur correspondant à la capacité de production électrique des usines (W)

Productible : indicateur de la quantité d'électricité qui peut être produite en une année qui tient compte du fait que les centrales ne peuvent pas fonctionner toute l'année (Wh)

4.2.5 Recueil des données :

* Provenance des données relatives aux ouvrages/projets :

- Ouvrages existants hydroélectriques : DDAF, DRIRE, VNF, EDF, GPAE
 - Ouvrages existants non équipés : ONEMA
 - Nouveaux projets identifiés par les producteurs : EDF, GPAE
- * Données hydrauliques :
- Banque hydro et catalogue de débits
 - Lames d'eau de la part du CEMAGREF
- * Provenance des données relatives aux enjeux environnementaux
- Cartes des enjeux environnementaux : DIREN, Agence de l'eau

4.2.6 Etat des lieux sur les ouvrages existants

	Nombre d'ouvrages	Puissance installée [kW]	Productible installé [kWh]
Meuse			
Fil de l'eau	17	8 730	36 347 004
Eclusée	1	44	152 320
Lac	0	-	-
STEP	1	720 000	-
Rhin			
Fil de l'eau	96	1 402 805	8 701 392 706
Eclusée	1	394	1 377 600
Lac	0	-	-
STEP	1	80 000	-
Moselle			
Fil de l'eau	127	94 788	408 235 931
Eclusée	2	1 728	6 048 000
Lac	1	2 220	7 770 000
STEP	1	7 488	-

Soit 1 511 MW (hors STEP) correspondant à 9 TWh

Le bassin Rhin-Meuse représente aujourd'hui environ 10% de la production française d'hydroélectricité.

4.2.7 Résultats sur le potentiel d'installations nouvelles :

Rhin/Moselle	Nombre d'ouvrages	Puissance [kW]	Productible [kWh]
Projets identifiés par les différents producteurs	7	15 500	66 752 000
Potentiels des ouvrages existants non équipés	190	21 394	100 549 589
Potentiel résiduel des zones hydro	-	498 313	2 210 946 538
TOTAL	197	535 206	2 378 248 127

Meuse	Nombre d'ouvrages	Puissance [kW]	Productible [kWh]
Projets identifiés par les différents producteurs	8	69 900	234 900 000
Potentiels des ouvrages existants non équipés	106	41 958	197 203 097
Potentiel résiduel des zones hydro	-	45 972	217 661 029
TOTAL	114	157 830	649 764 126

4.2.8 Limites de l'étude :

- * Collecte des données : *Liste des ouvrages non exhaustive (ROE a considérablement amélioré ce constat), informations incomplètes (productible notamment), « éternel » problème d'accès aux données liés aux ouvrages (caractéristiques, usages associés,...)*
- * Choix des formules : *Formules résultant de moyennes nationales => déclinaison locale éventuelle*
- * Prise en compte des enjeux environnementaux : *Prise en compte des enjeux environnementaux « validés » uniquement et affectation au niveau des zones hydro de l'enjeu environnemental le plus restrictif.*

4.2.9 Conclusions de l'étude du SDAGE RM:

- * Répartition du potentiel d'installations nouvelles :
 - 80% sur les tronçons de cours d'eau non équipés
 - 10% sur les seuils actuellement non équipés
 - 10% de nouveaux projets identifiés par les producteurs
- * Sur les 804 MW (3,6 TWh) de potentiel d'installations nouvelles, seuls 103 MW (0,4 TWh) sont normalement mobilisables soit 13% (NB : résultat avec prise en compte maximaliste du linéaire issu des nouveaux classements de cours d'eau non élaborés au moment de l'étude)
- * Le potentiel du bassin Rhin-Meuse serait équivalent à l'implantation de 1 800 éoliennes (1 MW, 2000h)

4.3 Hydroélectricité et 10° programme RM :

4.3.1 Taux d'aide :

Interventions « cours d'eau » (Act 9 taux de 40 à 60%...voir 80% DP)

Un système simplifié / 3 taux en fonction du type d'intervention et des priorités.

- | | |
|---------------------------------------|-----|
| -Chantiers ponctuels ou démonstratifs | 40% |
| -Opérations « globales » | 60% |

Pour les opérations globales : Si programme prioritaire pour l'atteinte du « bon état » / PAOT

80%

Cas particulier des zones humides (Act 60%)

80%

Cas particulier des ouvrages (Act 40 à 90%)

- | | |
|-------------------|-----|
| -Passes à poisson | 60% |
| -Effacement | 80% |

Pour les passes sur ouvrages liés à un usage économique (hydroélectricité)

30%

4.3.2 Démarche et actions éligibles:

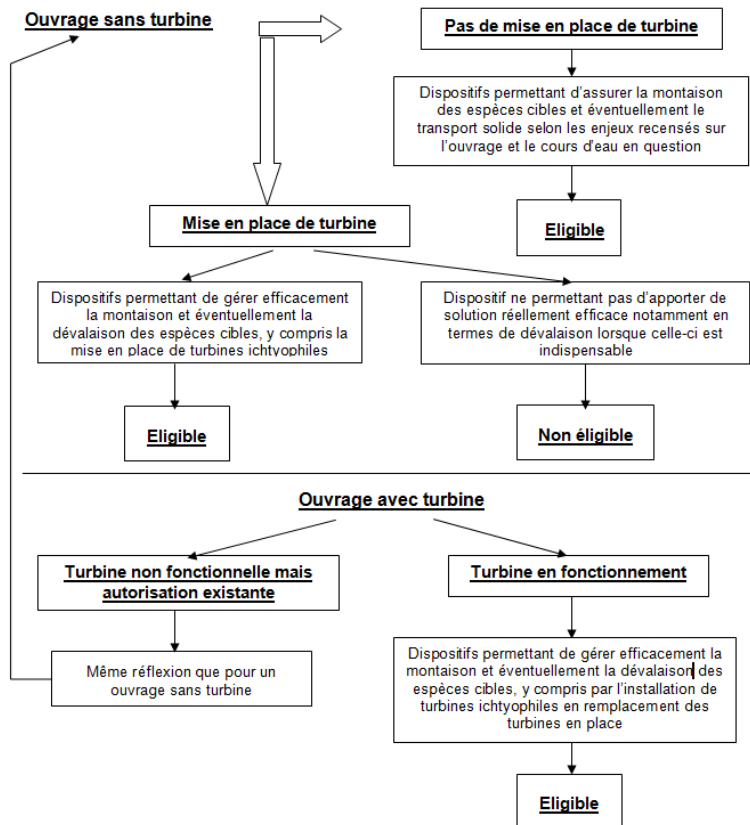
Conditions d'attribution :

- * Réalisation d'une étude préalable ayant permis de confronter à minima solutions de Maintien vs. Effacement (cf. étude faisabilité/multicritères)
- * Ouvrage régulièrement établi ou procédure réglementaire en cours (cf. DDT)
- * Ouvrage non rehaussé ou reconstruit

Effacement = éligible systématiquement (80%)

si effacement impossible

Mise en place de **dispositif de franchissement piscicole** (montaison/dévalaison) et de **gestion du transport sédimentaire** si enjeux (60%, si usage = assiette/2)



Turbines ichtyophiles

Prise en compte des surcoûts environnementaux et du retour sur investissement

5/ Point d'information sur les grandes orientations du 10^e programme RM (Mr RODRIGUEZ/AERM) :

5.1 Les grands principes :

5.1.1 Les redevances :

* Rééquilibrage des contributeurs : + pour les industriels et moins pour les ménages. Globalement -0.9% de redevances sur le programme.

5.1.2 Les interventions :

* Eligibilité resserrée et priorisation des dossiers avec des niveaux d'aide différents et discriminants.

* Niveaux d'aide FORT (subvention) pour les dossiers prioritaires (PAOT/SAGE)

* Niveaux d'aide FAIBLE (subvention et avance remboursable) pour les dossiers non prioritaires.

5.1.3 Nouvelle politique de contractualisation :

* Programme de partenariat :

↳ engagement « politique » et « moral »

↳ sans engagement ni juridique, ni financier

↳ CAF saisie des demandes annuelles dans ce cadre

↳ dispositif unique

↳ signé par les MOA et l'Agence

* Contrats multi-pressions pour promouvoir les objectifs DCE:

↳ réservés aux secteurs à enjeux forts en nombre limité

↳ animation Agence renforcée

↳ délais précis associés à chaque action

↳ incitation supplémentaire à préciser

5.2 Les thématiques d'intervention :

5.2.1 Assainissement:

* Investissement

Intérêt milieu	<i>non</i> Travaux structurants (réseau)		Travaux structurants		ANC
	domaine privé extension collecte	amélioration collecte ECP (si utile)	Réseau rejet unique transfert	Traitement 1ère STEP amélioration performances eaux pluviales *	
Faible	NE	20 %	30 %	30 %	
Fort (PAOT)	NE	30 %	50 %	50 % *	NE
					60%

* Fonctionnement

Prime pour épuration

↳ plus sélective : inéligibilité si non conformité/réglementation

↳ plus simple pour les < 1 000 EH

↳ plus incitative pour les > 2 000 EH « les plus vertueuses »

↳ toujours « exigeante »/bonne gestion des boues

5.2.2 Eau potable:

* Investissement

Protection des captages

- ⌘ taux de 50 % pour les procédures prioritaires et les travaux
- ⌘ 35 % pour les autres
- ⌘ 80 % pour les acquisitions et études dans les AAC

Amélioration qualité

- ⌘ taux de 35 %
- ⌘ traitement nitrates et pesticides : aide sous conditions
- ⌘ plomb : arrêt des aides
- ⌘ écarts : arrêt des aides

Economies

- ⌘ connaissance : 35 %
- ⌘ travaux : de 20 % (moins prioritaire) à 30 % (prioritaires)
- ⌘ récupération des eaux de pluie : reconduction

* Fonctionnement

ABF-AEP : réflexion sur son devenir

5.2.3 Activités économiques:

	Projets prioritaires	Projets moins prioritaires
Grande Ent.	50 %	25 %
Moyenne Ent.	60 %	30 %
PE & TPE	70 %	35 %

5.2.4 Milieu naturel:

<i>Etudes</i>	80 %
<i>Restauration cours d'eau</i>	
▪ Chantiers ponctuels	40 %
▪ Programmes globaux	60 %
▪ <u>Programmes prioritaires (PAOT/SAGE)</u>	80 %
<i>Ouvrages</i>	
▪ Aménagement sans usage	60 %
▪ Aménagement avec usage * montant travaux / 2	60 % *
▪ Effacement	80 %
<i>Zones humides</i>	80 %

5.2.5 Autres domaines d'intervention:

* *Communication, sensibilisation, éducation :*

- ↳ poursuite des classes d'eau
- ↳ sensibilisation aux nouveaux enjeux : SDAGE...
- ↳ améliorer la lisibilité et la visibilité des actions (gouvernance...)

* *Coopération internationale :*

- ↳ 1,2 M€ ⇒ 1,6 M€ en cours de programme (1 %)
- ↳ développer la coopération institutionnelle
- ↳ étendre légèrement notre champ d'intervention

* *Animation, expertise :*

- ↳ ↗ montant plafond
- ↳ 40 % ⇒ 50 % de financement
- ↳ simplification et amélioration du suivi

6/ Retour d'expérience sur l'étude juridique des SAGE avec la méthodologie utilisée par le Cabinet Montesquieu (Maîtres Guillebeau et Bodart) :

Le cabinet Montesquieu a mené l'étude juridique du SAGE Bassin Ferrifère au courant de l'été 2012 afin de remettre à l'adoption de la CLE un document assurant une sécurité juridique maximale.

Ce travail a fait l'objet d'un rapport reprenant tous les éléments et tous les documents du SAGE en analysant les impacts et le bien fondé pour la mise en œuvre du SAGE.

Maître Guillebeau et Bodart ont accepté de reprendre ce travail avec les animateurs présents et de débattre sur le fond et la forme de leur travail.

Ces échanges, sur des aspects précis de l'étude du SAGE Bassin Ferrifère, ont permis aux animateurs de mieux appréhender la « philosophie » d'une relecture juridique de SAGE afin de mieux rédiger dès le départ les documents et donc de produire un PAGD et un Règlement plus facilement applicables.